



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 24 novembre 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : ?

**D - 20080622**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 24 novembre Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX (*présent jusqu'à 16h30*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent jusqu'à 17h*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (*présente jusqu'à 16h05*), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU,

***Projet de franchissement amont de la Garonne dit Jean-Jacques Bosc. Projet de charte de la concertation. Accord de la Ville de Bordeaux.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de franchissement amont de la Garonne, dit Jean-Jacques Bosc, la Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé une réflexion élargie auprès des communes concernées et des citoyens sur les modalités à adopter pour mener la concertation préalable prévue par les dispositions du code de l'urbanisme pour ce type d'opération.

Les conclusions issues de cette consultation ont conduit le conseil communautaire par délibération du 26 octobre 2007, à décider de l'élaboration d'une charte de la concertation qui fixerait les modalités de déroulement de la concertation, afin de promouvoir l'information et la participation des citoyens au projet.

Le projet de charte s'attache à rappeler l'objet de la concertation et détermine les différentes étapes programmées dans le déroulement de la concertation jusqu'à l'adoption du projet, ainsi que les outils et moyens mis en œuvre pour garantir l'impartialité de la procédure.

Toutefois, le lancement de la procédure de concertation, ainsi que l'adoption de la charte sont conditionnés par l'accord préalable concordant des conseils municipaux des communes concernées, à savoir Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac. C'est en effet sur le territoire de ces quatre communes qu'est circonscrite cette concertation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord sur :

- l'ouverture de la concertation préalable telle que définie par les articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme, sur le projet de franchissement amont de la Garonne, dit Jean-Jacques Bosc
- les modalités de la concertation préalable telles que précisées dans le projet de charte de la concertation ci-annexée.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elizabeth TOUTON**

**Adjoint au Maire**



# Franchissement amont de la Garonne dit Jean-Jacques Bosc

## Charte de la Concertation

Préalablement à l'ouverture de la concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a énoncé, par délibération du 26 octobre 2007, qu'il était nécessaire d'engager une réflexion élargie sur le processus même de la concertation et sur ses modalités.

La présente Charte a pour objet de préciser les modalités de cette concertation. Celles-ci ont été soumises aux élus des communes concernées (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) puis à une réflexion publique élargie par le biais d'une information dans la presse et d'un forum internet.

A l'issue de cette phase de réflexion élargie, la présente Charte a été adoptée par le Conseil de Communauté pour arrêter les modalités de la concertation sur le projet de franchissement amont de la Garonne.

Il est toutefois indiqué que celle-ci demeure susceptible de faire l'objet de modifications ultérieures par le Conseil de Communauté soit directement, soit à la demande du Comité permanent de la concertation (cf. ci-dessous).

### **Pourquoi concerter ?**

Parce que le partage des objectifs et des enjeux d'un projet avec les citoyens, leur participation à la définition d'un projet, et leur adhésion aux choix sont essentiels pour sa réussite. La concertation fixe un cadre dans lequel vont s'inscrire les débats. Ce temps consacré aux échanges, en permettant la confrontation des avis et des positions de chacun, va permettre de faire ressortir les caractéristiques du meilleur projet, et lui donner sa légitimité. Le meilleur projet sera celui qui, en apportant une solution technique satisfaisante, sera le mieux accepté.

Par la présente Charte de la concertation, la Communauté Urbaine Bordeaux souhaite promouvoir la participation des citoyens à un projet important pour l'agglomération bordelaise :

- en leur apportant l'information la plus complète,
- en leur garantissant l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes,
- en permettant l'échange et le débat,
- en affichant la justification des choix qui seront retenus.

Une deuxième série d'études permettra d'enrichir un comparatif entre les partis d'aménagement envisagés. Un deuxième débat public sera lancé vers le second semestre 2010. La concertation réglementaire sera ensuite close, un bilan final de la concertation sera dressé, et le Conseil de la Communauté Urbaine arrêtera le dossier définitif du projet.

Le projet entrera alors dans sa phase opérationnelle : lancement des procédures de choix du concepteur, lancement des enquêtes publiques, lancement des appels d'offres travaux, puis exécution des travaux jusqu'à la mise en service.

Pendant toutes ces étapes postérieures à la clôture de la concertation réglementaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite poursuivre le dialogue avec les citoyens. C'est pourquoi la présente Charte propose de maintenir des moyens d'information et d'expression jusqu'à la mise en service du franchissement.

## **Modalités de la concertation :**

Il est décidé de mettre en place les outils suivants :

**Site internet :** la Communauté Urbaine de Bordeaux a créé un espace internet dédié au projet (sur le site [www.concertations.lacub.fr](http://www.concertations.lacub.fr)), sur lequel différentes informations concernant le projet sont consultables. Ce site internet a été ouvert dès la phase de la réflexion élargie sur la Charte de la concertation, et pourra rester ouvert jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Forum internet :** associé au site mentionné ci avant, c'est un lieu d'échange et de débat, ouvert à tous, pour s'exprimer sur le projet pendant la concertation. Un modérateur veillera à la bonne tenue des débats.

**Communication dans les médias :** la Communauté Urbaine de Bordeaux communiquera auprès des médias locaux pour informer la population sur les dates, les lieux et les modalités concernant certaines phases actives de la concertation : ouverture officielle de la concertation, réunion publique,...

**Registres :** des registres seront tenus à la disposition de tous pour recueillir les avis depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la concertation réglementaire. Ces registres seront disponibles dans les mairies concernées (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) et à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux à Bordeaux Mériadeck, aux jours et heures d'ouverture au public des locaux.

**Réunions publiques et journées débats :** la Communauté Urbaine de Bordeaux proposera et animera des réunions publiques et des journées débats lors des phases clés de la concertation : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> débats publics.

**Désignation d'un garant de la concertation :** la Communauté Urbaine de Bordeaux désignera un prestataire qui aura pour mission de garantir l'impartialité de la concertation, la transparence de l'information, l'expression de tous et l'écoute mutuelle. Les qualités requises seront le sens de l'intérêt général, l'éthique de l'indépendance, l'aptitude à la communication et à l'écoute. Il ne devra pas émettre d'avis sur le fond du projet, mais sera chargé de faciliter le dialogue entre tous les acteurs du projet. Il devra suivre toutes les phases de la concertation

et veiller à la rédaction des rapports permettant de tirer les bilans des deux débats publics. A cette occasion, il aura pour mission de rédiger un rapport évaluant la manière dont la concertation est menée, assorti d'éventuelles recommandations. Le garant aura pour charge d'organiser les réunions du Comité Permanent de Concertation. Il devra participer à la

